

SAVENÈS

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENÈS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr MAMPRIN Thierry

Mme TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Adhésion de la commune au Syndicat Mixte Assainissement Garonne (SMAG) et transfert de la compétence assainissement collectif

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-18,

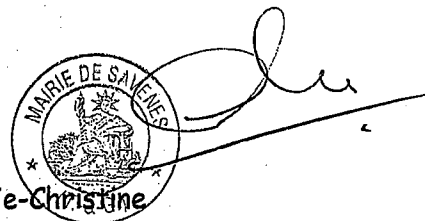
Vu les statuts du Syndicat Mixte Assainissement Garonne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De demander l'adhésion de la commune de Savenès au Syndicat Mixte Assainissement Garonne, à compter du 1^{er} Janvier 2024 ;
- De transférer au SMAG, à compter du 1^{er} janvier 2024, la compétence assainissement collectif ;
- De mettre la totalité des ouvrages, installations et propriétés relatives à la compétence assainissement collectif à la disposition du SMAG ;
- D'autoriser Madame le Maire à mettre au point et signer tout document se rapportant à la présente, et notamment l'état contradictoire du patrimoine ;

Le Maire,

COULON Marie-Christine





SAVENÈS

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr MAMPRIN Thierry

Mme TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement
(dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

AR Prefecture

082-218201788-20230127-20230102-DE

Re Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Compte d'imputation	Crédits votés en 2021	25 % (maximum) pouvant être ouverts
20	203	103 238.00	25 809.50

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

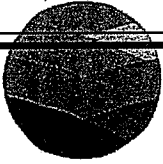
AUTORISE l'ouverture des dépenses d'investissement

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 31 janvier 2023



SAVENÈS

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr MAMPRIN Thierry

Mme TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : PLAN DE FINANCEMENT - REVITALISATION DU CENTRE BOURG PHASE 1 - CABINET MEDICAL

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 20221007, il a été exposé le projet de revitalisation du Centre Bourg, avec la création d'un Cabinet Médical et d'une Maison Partagée, ainsi que l'intention de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès :

- De l'Etat
- Du Département de Tarn et Garonne
- De la Région Occitanie
- De tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution

Madame le Maire indique qu'il convient de présenter le plan de financement afin de pouvoir procéder aux dossiers de demande de subvention.

AR Prefecture

082-218201788-20230127-20230103BIS-DE
Reçu le 09/02/2023

Coût Projet HT		Financement		
Construction bâtiment <u>dont</u> Hébergement pour les étudiants en santé	766 000 €	Etat DETR 2023	506 264.50 €	50 %
	86 500 €			
Aménagement extérieur jardins publics	23 420 €	Département dans le cadre de la Politique d'aide en faveur de l'offre de santé	39 000 €	4 %
Aménagement extérieur desserte et stationnement	125 000 €	Département dans le cadre de l'aide à la création d'hébergement en faveur des étudiants en santé	30 000 €	3 %
Sous total	914 420 €	Département dans le cadre des actions publiques de mise en valeur des bourgs	30 000 €	3 %
Honoraires	98 109 €	Région dans le cadre de la Politique d'aide en faveur de l'offre de santé	88 000 €	9 %
		Région dans le cadre du dispositif pour l'aménagement et la qualification environnementale d'espaces publics résilients	20 000 €	2 %
		Fonds de concours	12 500 €	1 %
		Total	725 764.50 €	72 %
		Emprunt	286 764.50 €	28 %
Total	1 012 529 €	Total	1 012 529 €	100 %

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le plan de financement exposé.

P/O Le Maire,

COULON Marie-Christine

Adjoint au Maire,
Bernard PELLAUSY

Affichage le 09 février 2023



SAVENÈS

SEANCE DU 27 JANVIER 2023

Nombre de Conseillers : 13

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-trois, le 27 janvier, à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de SAVENES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Madame le Maire.

Date de la convocation : 19 janvier 2023

Présents : Mmes BEFRE Michelle, CARUCHET Virginie, COULON Marie-Christine, PEZET Aïcha, SAUZEAU Christelle, SOULIÉ Aimée, TREIL Christine et Mrs CHALAGUIER Julien, GOUT Stéphane, MISSUD Denis, PELLAUSY Bernard, VAN DE VONDELE Laurent.

Absents excusés : Mr MAMPRIN Thierry

Mme TREIL Christine est nommée secrétaire de séance.

OBJET : DEMANDE D'UNE SUBVENTION REHABILITATION LOGEMENT LOCATIF

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'exécuter des travaux nécessaires à la réhabilitation d'un logement locatif.

Madame le Maire propose de solliciter les aides financières auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne suivant tableau ci-dessous :

Entreprises	Montants envisagés HT
GIORDANA Stéphane	2 310.00 €
Entreprise BARRAULT	4 913.30 €
SARL L'Art de l'Habitat	4 056.00 €
Travaux en régie	4 500.00 €
TOTAL HT	15 779.30 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt du projet répondant à un réel besoin, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

AR Prefecture

082-218201788-20230127-20230104-DE
Reçu le 23/02/2023

Sollicite l'aide financière la plus élevée possible auprès du Conseil Départemental de Tarn et Garonne.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

COULON Marie-Christine



Affichage le 23 février 2023